

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0037 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENTS (ALSH) ADOLESCENT	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Bruno GALAN.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0037-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Afin de répondre à la demande, le Règlement de fonctionnement des ALSH adolescents doit faire l'objet d'une modification concernant l'ouverture des mardis en basse saison ainsi que la modification de la plage horaire pour les soirées.

Il sera donc ajouté dans le paragraphe V.2 du règlement de fonctionnement que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement adolescents seront ouverts en périscolaire les mardis de 16h à 18h30 en basse saison et hors vacances scolaires.

Il sera également modifié la plage horaire des soirées qui termineront à 22h30 au lieu de 23h00.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour les adolescents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de Règlement tel qu'annexé,

Considérant que la CC ACVI est compétente pour l'organisation et/ou l'organisation des loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Règlement des accueils de loisirs sans hébergement adolescents,

Considérant que le règlement applicable aux familles a pour objectif de définir les conditions et modalités d'accueil des enfants au sein des structures,

Considérant que le règlement applicable aux familles sera consultable sur le site internet de la CC ACVI, sur le portail famille et affiché au sein de chaque structure,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour les adolescents.

Dit que ce règlement entrera en vigueur à compter de sa signature.

Rappelle que la lecture et l'approbation par signature du ou des parents de ce règlement sur la fiche administrative d'inscription de l'enfant conditionne l'accès aux locaux et au service.

Autorise le Président à signer le règlement et toutes autres pièces relatives à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.